



Rumilly, le 6 décembre 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 7.3. Emprunts

Objet : Réalisation d'un prêt « Collectivités locales » à taux fixe, d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2011 de la Ville de RUMILLY – Autorisation de signature du contrat de prêt.

Décision n° : 2011-259

Nos réf. : PB/TD/MB

Objet :

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment son article 3, paragraphe 5,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY a lancé et réalisé une partie de son programme d'investissement tel que défini dans le cadre du budget 2011 et qu'il convient de finaliser son financement,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1^{ER} :

Pour financer les travaux du programme d'investissement 2011 de la Ville de RUMILLY, le Maire de RUMILLY est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **3 000 000 €**
- Durée : **15 ans**
- Périodicité : **Annuelles**
- Taux : **4,51 %**
- Type de taux : **Fixe**
- Commission : **900,00 €.**

Article 2 :

Le Maire de RUMILLY est donc autorisé, en vertu de la délibération du 28 mars 2008, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET